



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

MONTREUIL, LE 3 NOVEMBRE 2017

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL
BUREAU E3 -POLITIQUE DU DEDOUANEMENT

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :

Affaire suivie par : Yoann BAKHTI

Téléphone : 01 57 53 49 10

Mél : yoann.bakhti@douane.finances.gouv.fr

Télécopie : 01 57 53 49 40

Mél service : dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf : 170757

NOTE AUX OPERATEURS

Objet : Delta G – Gestion des demandes de rectifications des déclarations en douane.

La rectification des déclarations est prévue par l'article 173 du code des douanes de l'Union (CDU). Elle est à l'initiative du déclarant et peut être demandée dans un délai de trois ans.

Le dépôt de la demande de rectification par voie électronique est la règle. Toutefois, dans certains cas, des contraintes techniques exigent de recourir aux formulaires MDDC et MDCG *papier*. Ces contraintes sont les suivantes :

- La « purge » des déclarations : pour des raisons liées aux performances de Delta, les déclarations sont automatiquement purgées à l'issue d'un certain délai : un an après leur validation pour les déclarations EDI ; trois ans en DTI.
- Les énonciations non modifiables dans la téléprocédure DELTA, bien que réglementairement autorisées. Il s'agit :
 - des champs relatifs aux données opérateurs (numéro EORI du destinataire/expéditeur, du bénéficiaire de la téléprocédure, numéro d'agrément à la télé-procédure, numéro EORI du représentant, mode de représentation)
 - du ou des numéro(s) de crédit
 - du numéro de dossier
 - des codes bureaux (dédouanement ou de déclaration/présentation)
 - de la localisation des marchandises.
- L'impossibilité de modifier les déclarations simplifiées après validation de la déclaration complémentaire globale.

Dans ces cas précis, la rectification ne doit pas être réalisée de manière dématérialisée.

Or, plusieurs demandes d'assistance déposées par les services et les opérateurs ont permis au bureau E3 de constater des différences entre les modalités de dépôt des demandes de rectifications des déclarations prévues en DTI et les possibilités offertes par certaines solutions EDI.

Par conséquent, je vous saurai gré de bien vouloir vous assurer que la gestion des demandes de rectifications proposée par votre logiciel respecte les conditions prévues en mode DTI et, le cas échéant, à procéder à une mise à jour de celui-ci.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau E3 de la direction générale (dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr).

En cas de dysfonctionnement technique, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'administrateur supérieur des douanes
chef du bureau E3,

Signé

Claude LE COZ